

1<sup>er</sup> ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 1667

Le 6 octobre 1998

à 20 heures 57

est né(e) <sup>(2)</sup> Lucas, Narceau, Narins JACQUETdu sexe Masculin à Saint-Nalo  
(3) (Seine et Vilaine)reconnu(e) <sup>(4)</sup> le 24 juillet 1998 à Saint-Nalo  
par ses père et mèreDélivré conforme aux registres, le  
**Mentions marginales** <sup>(5)</sup>

14 MAI 2021

L'officier de l'état civil



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le  
**Mentions marginales** <sup>(5)</sup>L'officier de l'état civil  
Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).
- (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... » et/ou « 1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>me</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.
- (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ».
- (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... (prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».
- (5) Insrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

2<sup>ème</sup> ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 971

le 3 juillet 2004

13 heures 13

est née : Lila, Colette, Françoise JACQUET

du sexe féminin à Saint-Malo  
(35380) et Vitré (35)

reconnue)

Délivré conforme aux registres, le 14 MAI 2021  
Mentions marginales



Extrait de l'acte de décès n°

8

8

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales

L'officier de l'état civil  
S. G. B. A.

1) L'officier de l'état civil dans le cadre de ses pouvoirs en vertu de la loi de réassurance mentionnée ci-dessus, déclare :  
2) Personne n'a été déclaré décédé au titre de naissance, complète ou incomplète, à l'exception de  
3) Personne n'a été déclaré décédé au titre de naissance, complète ou incomplète, à l'exception de  
4) Personne n'a été déclaré décédé au titre de naissance, complète ou incomplète, à l'exception de  
5) Personne n'a été déclaré décédé au titre de naissance, complète ou incomplète, à l'exception de

**(1) Époux ou Père**

Prénoms Eric, Jean-Pierre, Giacomo  
Nom (2) JACQUET

Né (3) le 31 mars 1973  
à heures  
à Rouen (Seine-Maritime)

Fils (4) de (5) Jean-Pierre, Roger  
JACQUET  
et de (5) Françoise, Germaine  
CORDIER

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°  
le (6)

*L'officier de l'état civil*  
Sceau (6)

**Mentions marginales (7)**

Mariage célébré à Rennes  
le 26 avril 2003

Née (3) le 24 février 1970  
à heures  
à Maisons Alfort (Val-de-Marne)

Fille (4) de (5) Jean-Marie, Edmond, Fernand  
BOBILLOT  
et de (5) Colette, Louise  
COVEX

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°  
le (6)

*L'officier de l'état civil*  
Sceau (6)

**Mentions marginales (7)**

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 153

le 4 mai 2021

**Mentions marginales (7)**

- Mariage dissous. Convention de divorce déposée au rang des minutes de Maître Alain GAUTRON, notaire à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), office notarial n° 35104, le 31 mars 2021. Le 27 avril 2021. L'officier de l'état civil.

*L'officier de l'état civil*  
Sceau (6)  
Le fonctionnaire de l'état civil délégué  
**Marie-Louise JUBAULT**

**(1) Écrire selon le cas "Époux ou Père" ou "Épouse ou Mère".**

**(2) En cas de double nom de famille, ajouter**

**"1<sup>re</sup> partie : .... 2<sup>nde</sup> partie : ....".**

**En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : "suivant déclaration conjointe en date du ....".**

**(3) Écrire selon le cas "Né" ou "Née".**

**(4) Écrire selon le cas "Fils" ou "Fille".**

**(5) Prénoms et NOM des Parents.**

**(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.**

**(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.**

**(8) Compléter ainsi la formule "qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage" ou "qu'un contrat de mariage a été reçu le .... par Me ...., notaire à ....".**